



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

“Parce que nous souhaitons accompagner et faire grandir nos élèves, assurer la sérénité nécessaire aux apprentissages, offrir une vie en communauté harmonieuse dans un climat de respect mutuel et de cohésion éducative.”

L'école Sainte Thérèse est un établissement catholique sous contrat avec l'Etat. Son règlement intérieur précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative. En cas de non-respect de ce règlement, le chef d'établissement peut ne pas réinscrire l'enfant concerné. Un règlement spécifique intitulé **“Mes règles de vie en classe et à l'école”**, et propre à chaque classe vient compléter ce règlement et encourager sa mise en œuvre.

1. Fréquentation scolaire

Horaires de l'établissement

Entrées et sorties	8h00 à 8h25	Horaires des cours	8h25 à 11h30
	11h30 à 11h40		13h00 à 16h15
	12H50 à 13h00		
	16h15 à 16h25		
	17h30 à 17h40		
	17h55 à 18h00		

Les parents qui souhaitent que leur enfant quitte seul l'établissement, ou avec une personne mineure, le midi et ou le soir, doivent informer l'établissement et lui remettre une autorisation signée.

- ASSIDUITÉ

Obligation

L'école élémentaire est obligatoire pour tous les élèves à partir de 3 ans, y compris les veilles de fête et de vacances. Les parents s'engagent à respecter le calendrier scolaire. Toute absence hors période de vacances scolaires sera transmise à l'Inspecteur de l'Education Nationale et les enseignants ne seront pas tenus de fournir le travail réalisé durant cette période.

Absence

Elle doit être impérativement signalée, avant 8h30 ou avant 13h00, à l'enseignant sur la messagerie Ecole Directe ou par téléphone au secrétariat. En cas d'absences répétées, justifiées ou non, le chef d'établissement rencontre les responsables de l'enfant.

En cas de maladie contagieuse (arrêté ministériel du 03/05/89-2003), les parents doivent immédiatement prévenir l'école.

Retard de l'entrée en classe

En cas de retard, la famille dépose l'enfant à l'accueil de l'établissement 5, rue de Paris, où un billet de retard sera rédigé. Les membres de la famille ne sont pas autorisés à accompagner ou à laisser leur enfant seul rejoindre sa classe.

Retard de sortie de classe, d'étude ou de garderie

Passés les délais d'ouverture du portail, tout enfant sera envoyé au secrétariat. Les prestations de cantine, d'étude ou de garderie seront facturées aux familles.

Sorties, visites, piscine, voyages

Ces activités à visée pédagogique sont obligatoires.

Fait religieux

Appartenant au caractère propre à notre établissement, les temps d'éveil à la foi ou de culture religieuse sont obligatoires.

2. Tenue - Santé - Hygiène

Hygiène

Les parents doivent s'assurer que leur enfant bénéficie d'une hygiène de vie (alimentation, sommeil, propreté) et d'un bon état de santé permettant à l'école de remplir sa mission première. Il est vivement recommandé de surveiller la tête de l'enfant et d'adopter un traitement approprié contre les poux si l'école signale un risque de propagation.

Santé

Un enfant malade doit rester à la maison. Aucun traitement ne peut être administré à l'école sauf dans le cadre d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Tenue

Les parents doivent s'assurer que leur enfant porte une tenue sobre, pratique et appropriée au travail et à la météo (pas de jupe ni de short trop courts, pas de vêtement troué ...). Le port du survêtement est réservé uniquement le jour de la séance dédiée au sport.

Sont interdits : maquillage, tatouage éphémère ou permanent, vernis à ongle, coupes avec motifs et couleurs de cheveux fantaisistes.

S'il est constaté que la tenue d'un élève ne respecte pas ces demandes, les parents sont informés immédiatement et tenus d'y remédier.

3. Relations Ecole - Famille

Le lien entre l'enseignant.te et la famille se fait avec l'application Ecole Directe (code individuel remis en début d'année par l'enseignant.te) et/ou le cahier de correspondance. En cas d'incompréhension il est important de rencontrer l'enseignant.te.

Un livret scolaire est remis aux mois de janvier et juin.

4. Discipline

Chaque élève a le droit d'évoluer en toute sécurité et le devoir, en toutes circonstances, de respecter les personnes et les biens.

L'attitude

Il est demandé aux parents de respecter et de faire respecter à leur enfant les règles de politesse (exemples : utiliser un langage correct, dire bonjour, au revoir, s'il vous plaît, merci) et de courtoisie (écouter, respecter la parole de l'autre). Ces règles s'appliquent dans l'école et aux proches abords de l'école, lors des temps d'entrées et de sorties de l'école. En cas de mécontentement, les parents sont invités à se rapprocher de l'enseignante ou de la direction. Les conflits ne se règlent pas à la sortie de l'école et aucun parent ne doit interpellé un enfant ou un parent sans y avoir été invité.

Les comportements suivants sont interdits dans l'enceinte de l'école ainsi qu'aux proches abords de celle-ci :

- Gestes violents
- Paroles blessantes (grossièreté, insolence, insultes, violences verbales, discriminations et autres brutalités langagières...) envers les enfants et les adultes.
- Jeux mettant en danger la sécurité de chacun.
- Transgression des règles de sécurité (limites indiquées par les adultes responsables), mise en danger d'autrui
- Dégradation volontaire de matériel, des locaux
- Vol

Le matériel - L'environnement

- Chaque élève est responsable de la propreté de la classe et des lieux qu'il fréquente (cour, salle polyvalente, toilettes ...). Les déchets doivent être mis à la poubelle.
- Les arbres et la végétation doivent être respectés.
- Les élèves peuvent apporter des petits jeux simples et inoffensifs qui tiennent dans la poche, pour le temps de récréation. Les balles, ballons, jeux de lancer sont fournis par l'école.

Les objets de valeurs et/ou ostentatoires sont interdits (bijoux, jouets...) et l'école décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol. Les téléphones portables sont interdits dans l'établissement.

5. Sanctions éducatives

S'il est constaté que le comportement d'un élève ne respecte pas le règlement et selon la gravité de l'incident les sanctions suivantes pourront être posées :

- remontrance orale ou écrite
- formulation orale ou écrite d'excuses
- travail supplémentaire
- mesure d'intérêt général
- retenue le mercredi matin.

L'échelle de suivi, selon la gravité, pourra être la suivante :

- Une information dans le cahier de correspondance et la signature des parents
- Un travail oral ou écrit de réflexion.
- Une mesure de responsabilité
- Un entretien parents / professeur
- Un rendez-vous avec le chef d'Établissement
- Un conseil de discipline (réunissant les chefs d'Établissement, les représentants légaux, le professeur, l'élève).

Signatures (Précédées de la mention "Lu et Approuvé")

Date :

Signature des parents Signature de l'élève